

lire :

Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours direct pour le recrutement de huit agents d'exploitation des postes et télécommunications, les candidats dont les noms suivent :

3^o de Souza Simon

Le reste sans changement.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

ARRETE N° 18/MTP/PT du 27/5/71 portant création du bureau de poste de Lomé-Port, bureau d'échange maritime.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les ordonnances n^{os} 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 71^{ter} du 30 novembre 1920 portant ouverture des bureaux de poste aux opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, au service des articles d'argent et des envois contre remboursement ;

Vu les arrêtés n^{os} 74 et 419 des 28 décembre 1920 et 5 août 1932 créant dans toutes les localités pourvues d'un bureau de poste un service des colis postaux ;

Vu les décisions n^{os} 349 et 149 des 10 septembre 1935 et 17 novembre 1936 portant ouverture dans les bureaux de poste du service de la caisse d'épargne ;

Vu l'arrêté n° 462.51/PTT du 3 juillet 1951 portant fixation de l'encaisse des bureaux des postes et télécommunications du territoire et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n° 62.83 du 30 mai 1962 ;

Vu l'arrêté n° 626/PTT du 6 juillet 1956 portant dénomination et classement des établissements du service des postes et télécommunications du Togo et fixant la nature de leurs attributions ;

Vu le décret n° 64.112 du 2 septembre 1964 portant création des primes de rendement au profit des personnels du service des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 58.42 du 1^{er} avril 1958 fixant le régime des primes et indemnités particulières dont peuvent bénéficier les personnels appartenant aux cadres des postes et télécommunications du Togo ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur des postes et télécommunications ;

ARRETE :

Article premier — Est créé à compter du 1^{er} juin 1971 le bureau de plein exercice de Lomé-Port, bureau d'échange maritime.

Art. 2. — Ce bureau d'échange maritime participe aux opérations suivantes :

— Echange de correspondances postales ordinaires et recommandées et des valeurs déclarées (tous régimes) ;

— Service des colis postaux ordinaires, avion et contre remboursement (tous régimes) ;

— Service des articles d'argent, des envois contre remboursement et des valeurs à recouvrer (tous régimes) ;

— Service télégraphique et téléphonique privé et officiel

— Service de la caisse d'épargne et des chèques postaux ainsi qu'à tous les services admis par les règlements postaux en vigueur sur l'étendue de la République.

Art. 3. — Le Bureau de Lomé-Port est classé à l'ouverture à la 1^{re} classe. Son encaisse maximum est fixé à (1.000.000) un million de francs.

Art. 4. — La date d'ouverture de ce bureau sera publiée ultérieurement.

Art. 5. — Le directeur des postes et télécommunications chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 27 mai 1971

A. Mivedor

ARRETE n° 21/MTP/PT du 9/6/71 portant création d'un centre de formation et de perfectionnement professionnel des postes et télécommunications.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les ordonnances n^{os} 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 61.115 du 22 décembre 1961 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 67.97 du 14 avril 1967 portant organisation attributions de la direction du service des postes et télécommunications ;

Sur proposition du directeur des postes et télécommunications ;

ARRETE :

Article premier — Il est créé à Lomé, un centre de formation et de perfectionnement professionnels rattaché à la direction des postes et télécommunications.

Art. 2. — Ce centre a pour but de préparer à leurs fonctions les agents d'exécution du service des postes et télécommunications.

Art. 3. — Il est ouvert aux agents issus du recrutement externe pour leur formation et aux agents déjà en service pour leur perfectionnement.

Art. 4. — Le centre de formation et de perfectionnement professionnels de Lomé comprend deux sections :

— la section postale

— la section des télécommunications.

Art. 5. — Les instructeurs chargés de cours au centre sont nommés par décision du ministre des postes et télécommunications sur proposition du directeur du service des postes et télécommunications. Ils doivent posséder au moins le grade d'inspecteur et avoir suivi avec succès un cours de formation pédagogique.

Art. 6. — Ces instructeurs sont chargés sous l'autorité du chef de la division « affaires générales » de l'organisation de l'enseignement, de l'étude des méthodes pédagogiques adaptées et dispensent les cours théoriques aux stagiaires.

Art. 7. — Les moniteurs, dont le rôle est de diriger, sous le contrôle des instructeurs, les séances de travaux pratiques au centre, sont nommés par le directeur du service des postes et télécommunications.

Art. 8. — Des indemnités de cours dont le montant est fixé par décision du ministre des postes et télécommunications peuvent être accordées aux instructeurs et aux moniteurs détachés au centre de formation et de perfectionnement des postes et télécommunications.

Art. 9. — Il peut être demandé à des personnes étrangères à l'administration des postes et télécommunications de donner des cours d'instruction générale. Ces personnes, désignées dans les mêmes conditions que les instructeurs, percevront des indemnités sur présentation d'un état de service fait certifié par le directeur du service des postes et télécommunications.

Le taux horaire de ces indemnités sera fixé par décision du ministre des postes et télécommunications.

Art. 10. — L'organisation de l'enseignement et le programme des cours feront l'objet d'un règlement intérieur établi par les instructeurs et soumis à l'approbation du directeur du service des postes et télécommunications.

Art. 11. — Le directeur du service des postes et télécommunications et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter du 15 mai 1971, et abroge les dispositions de l'arrêté n° 32/MTP/PT du 8 août 1968.

Lomé, le 9 juin 1971

A. Mivèdor

Nomination

Arrêté n° 20/MTP du 1^{er}/6/71 — M. Pere Benoît, ingénieur géologue de 3^e classe 3^e échelon du corps des mines et de la géologie du Togo, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur général adjoint du bureau national de recherches minières (B.N.R.M.)

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Engagement

Décision n° 154/MTP/CFT du 4/6/71 — M. Zoeku Japhet Roland est engagé en qualité de comptable journalier échelle F — échelon 1 et mis à la disposition du directeur du réseau des C.F.T. (services généraux) comptabilité-finances.

La dépense sera supportée par le chapitre 2 — article 2 — paragraphe 1 du budget annexe des C.F.T. (exercice 1971).

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 8/MER du 26/5/71 portant nomination des membres des conseils d'administration des SORAD.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 65.200 du 29 décembre 1965 portant statuts types des Sociétés Régionales d'Aménagement et de Développement ;

Vu le décret n° 70-187 portant réaménagement de quelques dispositions des statuts types des SORAD ;

Sur proposition des ministres et des organismes intéressés,

ARRETE :

Article premier — Sont nommées membres des conseils d'administration des SORAD les personnes dont les noms suivent :

1°) — SORAD MARITIME :

MM. Looky Sylvère, ingénieur des travaux statistiques et économiques représentant le ministre du plan président

Koffi Omer, directeur de l'agriculture, représentant le ministre de l'économie rurale

Chilloh Eusèbe, directeur de la SORAD maritime, représentant le ministre de l'économie rurale

Djomeda Ferdinand, directeur du service des industries, représentant le ministre du commerce

Mme Brenner Colette, assistante sociale, représentant le ministre des affaires sociales

Kodjovi Gaspard, chef de la circonscription de Lomé

Bonfoh Boukari, chef de la circonscription d'Anécho

Abalo A. Frédéric, chef de la circonscription de Vogan

Wilson Raymond, chef de la circonscription de Tabligbo

Kortho Alphonse, chef de la circonscription de Tsévié

Abaglo Eugène, commissaire du gouvernement

Ayassou Michel, chef de Kouvé, représentant le conseil économique et social

MM. Sittie Félix planteur à Anécho, représentant la chambre de commerce

Détikou Louis, forgeron à Agouévè, représentant les agriculteurs

Djikounou Joseph, contrôleur des produits à Adidogomé, représentant les agriculteurs

Goumou Akpabi Alphonse, chef de village, planteur (Anécho) représentant les agriculteurs

Klutsé Kodjo Stéphan, chef de village et planteur (Anécho) représentant les agriculteurs

Kpéto de Saba, agriculteur (Vogan) représentant les agriculteurs

Adadohoin Sepenou Jean, cultivateur (Vogan) représentant les agriculteurs

Adjokou Louis, chef de village (Tabligbo) représentant les agriculteurs

Agbemadon Théodore, enseignant (Tabligbo) représentant les agriculteurs

Adzra Seth, instituteur-adjoint (Tsévié) représentant les agriculteurs

Agbomadzi Antoine, tailleur, planteur (Tsévié) représentant les agriculteurs

2°) — SORAD DES PLATEAUX

MM. Ameléwonou William, ingénieur des travaux statistiques et économiques, représentant le ministre du plan — Président

Séma Arouna, directeur général de l'économie rurale, représentant le ministre de l'économie rurale

Blaio Nicolas, directeur de la sorad des plateaux, représentant le ministre de l'économie rurale

Kpotufé Godwin, chef du service du commerce intérieur et des prix, représentant le ministre du commerce

Aténa Emmanuel, assistant médico-social, représentant le ministre des affaires sociales

Bodjona Ali Antoine, chef de la circonscription d'Atakpamé

Agbodoh Marcellin, chef de la circonscription d'Akposso

Agbénou Antoine, chef de la circonscription de Klouto

Kéglloh Simon, chef de la circonscription de Nuatja

Aguey Bède, commissaire du Gouvernement

Couteaux Louis, I.R.C.T. Mono, représentant le conseil économique et social

Kpégba Jonas, planteur (Palimé) représentant la chambre de commerce

Banka Théophile Fadégnon, agriculteur (Atakpamé) représentant les agriculteurs

Bodjona François, directeur secteur Est-Mono, représentant les agriculteurs

Nyuiadzi Mensroh Gabriel, acheteur de produits (Klouto) représentant les agriculteurs

Nenonene Pascal, chef village, planteur (Akposso) représentant les agriculteurs

Agbetonyo Nathaniel, acheteur de produits (Akposso) représentant les agriculteurs

Agbloyoé Daniel, agriculteur (Nuatja) représentant les agriculteurs

Pihoun Raphaël, agriculteur (Nuatja) représentant les agriculteurs